



BAREME TARIFAIRE

mis à jour le : 22/05/2018

LOCATION

A la charge du bailleur :

Prestations : entremise, visites, constitution du dossier, bail et état des lieux

Bail d'habitation : 76 % du montant du loyer mensuel total

A la charge du locataire :

Prestations : visites, constitution du dossier, bail et état des lieux

* Bail d'habitation : 76 % du montant du loyer mensuel total,

Ou application des plafonds de rémunération fixés par le décret n° 2014-890 du 1er août 2014 selon dispositions particulières à chaque mandat,

* Bail professionnel ou commercial : 100 % du montant du loyer mensuel total

GESTION LOCATIVE

A la charge du bailleur, par mois :

* Loyer inférieur à 1 000 € par mois hors charge : forfait de 38 €

* Loyer égal ou supérieur à 1 000 € par mois hors charge : 4,40 % du montant du loyer total

VENTE

A la charge du vendeur :

* Pour un appartement ou un terrain : la commission est de 9 500 €

* Pour une maison : la commission est de 15 000 €

* En cas de mandats délégués : cf. dispositions particulières à chaque mandant

TVA non applicable - article 293 B du CGI